

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20191212-2019_12_12_34-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 12 décembre 2019 à 19h00

Le 12 décembre 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, Mme Marie-France CARREZ, M Philippe Kujawa arrivé au point 8, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : M. Claude Beve procuration à Mme Doriane Jorisse
M Michel Dupas procuration à M. Michel Bodart
Mme Nathalie Debaisieux procuration à M. Jean-Philippe Boonaert
M. Philippe Kujawa procuration à M. M. Franckie Verwaerde jusqu'au point 7
M. Jean-Claude Thorez procuration à M. Pierre-Luc Ravet

Absente : Mme Sophie Caron

Absents excusés : M Bernard Cottigny,
Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Mme Geneviève Fermentel

Logement-affaires sociales : Modification des critères d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété - action 5 du PLH interne.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Considérant l'action n°5 présentée dans la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages par le biais d'une aide financière de 4000€,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 précisait que les ménages devaient justifier de l'acceptation d'un Prêt à Taux Zéro,

Considérant que la disparition du Prêt à Taux Zéro dans le neuf, à partir du 1^{er} janvier 2020, dans les zones B et C fait apparaître la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de l'aide,

Considérant que la disparition de ce dispositif va freiner l'achat dans le neuf sur le territoire et pénaliser les jeunes ménages,

Qu'il apparaît opportun d'ouvrir le dispositif aux primo-accessions dans l'ancien, sous conditions de travaux après conseil pris auprès de l'Espace Info Energie si le logement ne répond pas à des critères de performances énergétiques élevées,

Que cette évolution des conditions de l'aide s'inscrit dans le prolongement des actions menées pour la rénovation énergétique des logements notamment dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,

Ainsi, les critères d'attribution de l'aide n°1, 4 et 6 énoncés dans la délibération du 16 décembre 2015 seraient modifiés comme suit :

Critère n°1 : Demande formulée au moment de l'achat » :

Les termes « et, dans le cas d'un achat d'un logement ancien, dans une période d'un an maximum après la date de signature de la vente » sont ajoutés.

Critère n°4. Conditions de revenus : acceptation d'un PTZ :

Les termes « conditions de revenus : acceptation d'un PTZ » seront remplacés par « conditions de revenus correspondant au barème de ressources du PTZ dans l'ancien » (Les revenus pris en compte sont la somme des Revenus Fiscaux de Référence des personnes composant le ménage de l'année N-2) à la date de la suppression du dispositif du PTZ.

Ainsi, les pièces justificatives demandées lors du montage du dossier suivantes seront ajoutées :

- Avis d'imposition de l'année N-2,
- Justificatif prouvant par tout moyen que le demandeur n'a pas été propriétaire de sa résidence principale dans les deux années précédant l'offre de prêt : contrat de bail, quittances de loyer ou attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec pièces d'identité, extrait cadastral et avis de taxe foncière

Critère n° 6. Logement neuf [ou ancien] ;

Les termes suivants sont ajoutés : « **ou logement ancien** sous conditions d'acquérir un logement disposant d'une étiquette énergétique* A ou B ou de réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique si le logement dispose d'une étiquette énergétique C, D, E, F ou G, après passage obligatoire par l'Espace Info Energie avant la signature de l'offre de prêt afin d'établir le diagnostic du logement et les travaux nécessaires;

Les travaux à réaliser seront validés au cas par cas par la Commission Logement sur proposition du service Habitat et de l'Espace Info Energie et devront respecter les objectifs de performance énergétique suivants :

- Etiquette C : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 25%. (exceptionnellement, cette condition pourra être remplacée par l'obligation de réaliser des travaux visant à favoriser les économies d'énergies ou l'utilisation d'énergies renouvelables tels que la pose de panneaux photovoltaïques, chauffes eaux solaires, récupérateurs d'eaux de pluie...)
- Etiquette D : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 40% (ou atteindre l'étiquette C si le logement dispose d'un chauffage exclusivement électrique)
- Etiquette E, F ou G : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 50%

*selon le DPE produit par le demandeur».

Le versement de l'aide se fera à l'achèvement des travaux prescrits sur présentation des factures et/ou tout document permettant de justifier la réalisation des travaux. Un contrôle sur place des services de la Communauté de Communes pourra être effectué.

Les pièces justificatives demandées du montage du dossier pour l'achat d'un logement ancien sont les suivantes :

- Acte de propriété datant de moins d'un an,
- Diagnostic DPE **pour les logements classés A ou B,**
- Fiche contact justifiant le passage par l'Espace Info Energie avant la signature de l'offre de prêt **pour les logements classés C, D, E, F ou G,**
- Engagement du demandeur de réaliser les travaux définis sur proposition de l'Espace Info Energie et du service Habitat de la Communauté de Communes, **pour les logements classés C, D, E, F ou G,**

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

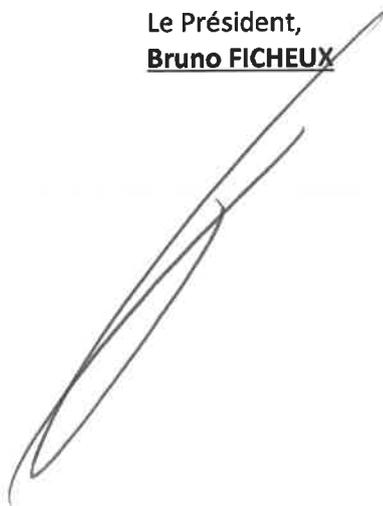
- ACTER la modification des critères d'attribution de l'action 5, repris ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'attribution des aides,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

NB : Les autres éléments de la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accèsion des jeunes ménages par le biais d'une aide financière de 4000€, restent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX



Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-white gradient.

ID : 059-245900758-20191212-2019_12_12_34-DE